

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 005-2022</p> <p>Du : 07 décembre 2022</p> <p>Convocation Date : 01 décembre 2022 Affichée le : 01 décembre 2021</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir : 0</p> <p>Compte rendu Affiché le : 7 avril 2023</p>
---	---

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères Municipales,
Messieurs Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Monsieur Bernard Gourdy, Conseillers Municipaux,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Sophie Papon, Conseiller Municipal,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 heures 30

A - Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose Madame Sophie Papon, qui accepte.

Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, Madame Sophie Papon, comme secrétaire de séance.

041 -2022 Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022

Monsieur le Maire demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 et s'il y a des observations.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2022.

042-2022 Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22,

Vu, la délibération N°030-2014 du Conseil Municipal en date du dix avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil municipal des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

005-2022 du 29 juin 2022 Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement N°2016-679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de la Mairie de Béthemont-la-Forêt.

Il a été décidé de signer la convention pour la mise à la disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016-679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), cette convention est convenue pour une durée de 3 ans.

Le coût est de 46 € euros par heure de travail pour :

- ✓ La mise à disposition par le CIG du Délégué à la Protection des Données et déclaration par la collectivité auprès de l'organisme de contrôle (CNIL).
- ✓ Les préconisations pour sécuriser les pratiques.

Le coût est de 32 € euros par heure de travail :

- ✓ L'élaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité.

006-2022 du 03 octobre 2022 Convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membre du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.

Il a été décidé de signer une convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales, cette convention prend effet à compter du 01 février 2022 et prendra automatiquement fin si la mission de secrétariat du Conseil médical n'est plus confiée au Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne.

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins est déterminé par délibération du Conseil d'administration du CIG et correspond à un coût moyen du dossier traité en séance.

007-2022 du 03 octobre 2022 Contrat de location du club House avec la SARL Charvaux.

Il a été décidé de signer le contrat de location du club house avec la SARL CHARVAUX route de Montubois 95840 Béthemont-la-Forêt, pour le samedi 22 octobre 2022.

Le montant de la location est fixé à 1 000.00 €

008-2022 du 03 octobre 2022 Contrat de location du club House avec la SARL Charvaux.

Il a été décidé de signer le contrat de location du club house avec la SARL CHARVAUX route de Montubois 95840 Béthemont-la-Forêt, pour le samedi 17 décembre 2022.

Le montant de la location est fixé à 500.00€

009-2022 du 04 octobre 2022 Convention pour réservation de spectacle « Le Petillon »

Il a été décidé de signer la convention de réservation de spectacle LE PETILLON (Association pour la défense de la chanson française) 1 rue des Bourg Frémainville 95450 (val d'Oise), pour le samedi 10 décembre 2022.

010-2022 du 25 novembre 2022 Convention pour la mise en œuvre du dispositif d'aide financière « Aide eau solidaire »

Il a été décidé de signer la convention pour la mise en œuvre du dispositif d'aide financière « Aide eau Solidaire », cette convention entre en vigueur à la date de signature de la convention, pour une durée d'un an et se poursuivra par tacite reconduction

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

043-2022 Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, précise que le CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée.

Au premier janvier 2022, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées à 305.97€.

Le risque de non-recouvrement peut être évalué à 15 % et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 305.97€.

Aussi, il est proposé d'inscrire une provision pour créances douteuses à hauteur de 305.97€ pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15 % du montant des créances de plus de deux ans.

Cette dépense sera imputée au compte 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants »

Tel est l'objet de cette délibération

Sur le rapport de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu, l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Vu, l'article R. 2321-2 du CGCT ;

Vu, l'instruction comptable M57 ;

Considérant, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. Lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Considérant, que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Considérant, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

Considérant, qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

Considérant, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Considérant, que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

Considérant qu'au premier janvier 2022, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées à 305.97€ :

Considérant, que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 15 % et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 305.97€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide, d'inscrire une provision pour créances douteuses à hauteur de 305.97€ pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15 % du montant des créances de plus de deux ans ;

Dit, que cette dépense sera imputée au compte 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants »

044-2022 Décision modificatif n°1 au budget 2022

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, Indique qu'une décision modificative n°1 de l'exercice 2022 est proposée aux membres du Conseil municipal.

Après l'adoption du budget primitif, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires et d'ajuster des inscriptions proposées.

Aussi, les nouvelles propositions d'inscription budgétaire permettront à titre principal :

D'abonder les crédits en dépenses et en recettes. Il s'agit également de procéder à des ajustements de certains comptes.

Ainsi, la décision modificative entraîne les ajustements suivants :

Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
Dépenses de Fonctionnement				
6062	Fournitures non stockées	6 000,00	4 000,00	10 000,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00	1 262,59	2 762,59
611	Contrats de prestations de services	5 500,00	1 300,00	6 800,00
613	Locations	500,00	1 500,00	2 000,00
61521	Entretien et réparations sur terrains	41 500,00	836,39	42 336,39
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	1 000,00	500,00	1 500,00
6156	Maintenance	1 000,00	1 000,00	2 000,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	500,00	1 500,00	2 000,00
624	Transports de biens et transports collectifs	1 000,00	500,00	1 500,00
635	Autres impôts, taxes	350,00	3 000,00	3 350,00
11	Charges à caractère général	58 850,00	15 398,98	74 248,98
6411	Personnel titulaire	79 699,59	5 600,00	85 299,59
6415	Indemnité inflation	0,00	300,00	300,00
12	Charges de Personnel	79 699,59	5 600,00	85 299,59
65568	Autres contributions	80 000,00	9 501,94	89 501,94
65	Autres charges de gestion courante	80 000,00	9 501,94	89 501,94

Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 300,00	68,87	1 368,87
66	charges financières	1 300,00	68,87	1 368,87
Recettes de Fonctionnement				
6459	Remboursement sur charges de sécurit	0,00	300,00	300,00
13	Atténuation de charges	0,00	300,00	300,00
70311	Concession dans cimetières	0,00	310,00	310,00
70388	Autres redevances et recettes	0,00	486,82	486,82
7067	Redev.et droits des services	0,00	4 227,50	4 227,50
70	Prod. Services, domaine	0,00	5 624,32	5 624,32
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	8 590,66	11 029,39	19 620,05
7318	Autre fiscalités locales	0,00	273,00	273,00
73223	Fonds départemental des DMTO	30 000,00	12 699,02	42 699,02
73	Impôts et taxes	38 590,66	24 001,41	62 592,07
7441	FCTVA	4 000,00	-569,65	3 430,35
74718	Participations Etat	0,00	87,00	87,00
7478	Participations autres	0,00	205,66	205,66
74833	Etat Compensation au titre des exonérations de TF	0,00	1 034,00	1 034,00
74834	Etat Compensation au titre des exonérations de TH	1 034,00	-1 034,00	0,00
7488	Autres attributions et compensations	0,00	313,92	313,92
74	Dotations et participations	5 034,00	36,93	5 070,93

Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
757	Subventions	0,00	1 193,18	1 193,18
75813	Redevances versées par les fermiers	600,00	-600,00	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	1,95	1,95
75	Autres produits de gestion	600,00	595,13	1 195,13
764	Revenus des valeurs mobilières de placement	0,00	12,00	12,00
76	Produits financiers	0,00	12,00	12,00
Dépenses d'investissement				
2131	Constructions bâtiments publics	0,00	480,00	480,00
2135	Install.générales	10 200,00	2 523,81	12 723,81
2151	Réseaux de voirie	267 239,47	-5 160,36	262 079,11
2157	Matériel et outillage technique	0,00	975,78	975,78
21	Immobilisations corporelles	277 439,47	-1 180,77	276 258,70

Sur le rapport de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la nomenclature, M 57

Considérant, l'approbation du budget primitif par délibération n°006-2022 et date du 06 avril 2022,

Considérant, que depuis lors, des situations nouvelles se sont faites jour, en dépenses et en recettes,

Considérant, que ces situations nécessitent d'apporter des modifications au Budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, la décision modificative n°1 au budget 2022 comme suit :

Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
Dépenses de Fonctionnement				
6061	Fournitures non stockées	20 000.00	1 668.87	21 668.87
6062	Fournitures non stockées	6 000.00	4 000.00	10 000.00
6064	Fournitures administratives	1 500.00	1 262.59	2 762.59
611	Contrats de prestations de services	5 500.00	1 000.00	6 500.00
613	Locations	500.00	1 500.00	2 000.00
61521	Entretien et réparations sur terrains	41 500.00	836.39	42 336.39
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	1 000.00	1 000.00	2 000.00
6156	Maintenance	1 000.00	1 000.00	2 000.00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	500.00	1 500.00	2 000.00
624	Transports de biens et transports collectifs	1 000.00	500.00	1 500.00
635	Autres impôts, taxes	350.00	100.00	450.00
11	Charges à caractère général	58 850.00	14 367.85	71 548.98
6411	Personnel titulaire	79 699.59	5 600.00	85 299.59
6415	Indemnité inflation	0,00	300.00	300.00
12	Charges de Personnel	79 699.59	5 600.00	85 299.59
65568	Autres contributions	80 000.00	9 501.94	89 501.94
65	Autres charges de gestion courante	80 000.00	9 501.94	89 501.94
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 300.00	200.00	1 500.00
66	charges financières	1 300.00	200.00	1 500.00

Recettes de Fonctionnement				
6459	Remboursement sur charges de sécurit	0.00	300.00	300.00
13	Atténuation de charges	0.00	300.00	300.00
70311	Concession dans cimetières	0.00	310.00	310.00
70388	Autres redevances et recettes	0.00	486.82	486.82
7067	Redev.et droits des services	0.00	4 227.50	4 227.50
70	Prod. Services, domaine	0.00	5 024.32	5 624.32
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	8 590.66	11 029.39	19 620.05
7318	Autre fiscalités locales	0.00	273.00	273.00
73223	Fonds départemental des DMTO	30 000.00	12 699.02	42 699.02
73	Impôts et taxes	38 590.66	24 001.41	62 592.07
7441	FCTVA	4 000.00	-569.65	3 430.35
74718	Participations Etat	0.00	87.00	87.00
7478	Participations autres	0.00	205.66	205.66
74833	Etat Compensation au titre des exonérations de TF	0.00	1 034.00	1 034.00
74834	Etat Compensation au titre des exonérations de TH	1 034.00	-1 034.00	0.00
7488	Autres attributions et compensations	0.00	313.92	313.92
74	Dotations et participations	5 034.00	36.93	5 070.93
757	Subventions	0.00	1 193.18	1 193.18
75813	Redevances versées par les fermiers	600.00	-600.00	0.00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0.00	1.95	1.95
75	Autres produits de gestion	600.00	595.13	1 195.13
764	Revenus des valeurs mobilières de placement	0.00	12.00	12.00
76	Pruduits financiers	0.00	12.00	12.00

Dépenses d'investissement				
10226	Taxe d'aménagement	0.00	2 550.51	2 550.51
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	2 550.51	2 550.51
2131	Constructions bâtiments publics	0.00	480.00	480.00
2135	Install.générales	10 200.00	2 523.81	12 723.81
2151	Réseaux de voirie	267 239.47	-7 710.87	259 528.60
2157	Matériel et outillage technique	0.00	975.78	975.78
21	Immobilisations corporelles	277 439.47	-3 731.28	273 708.19
Recettes d'investissement				
10222	FCTVA	28 000.00	-1 486.39	26 513.61
10226	taxe d'aménagement	1 000.00	305.62	1 305.62
10	Dotations, fonds divers et réserves	29 000.00	-1 180.77	27 819.23
1322	Subv.non transf. Régions	0.00	3 150.00	3 150.00
1323	Subv.non transf. Départements	41 876.00	-3 150.00	38 726.00
21	Immobilisations corporelles	41 876.00	0.00	41 876.00

Autorise, le Maire à mandater les dépenses et à tirer les recettes afférentes,

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois

045-2022 Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, informe les élus, que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes soit au chapitre 20 Immobilisation incorporelles 7 000.00 € et au chapitre 21 Immobilisation corporelles 68 677.05 €

Sur le rapport de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Budget communal 2022,

Considérant, la nomenclature, M 57

Considérant, que le budget primitif de l'exercice 2023 sera présenté au vote au cours du premier trimestre 2023,

Considérant, la nécessité de procéder jusqu'au vote du Budget primitif 2023 aux dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au Budget 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Autorise, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du Budget primitif 2023 :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Limite autorisée en 2023
20	Immobilisation incorporelles	28 000.00 €	7 000.00 €
21	Immobilisation corporelles	278 439.47 €	68 677.05 €

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

B – Bilan de la fête communale

Monsieur Thierry Vincent, Maire Adjoint, remercie l'action et l'engagement des bénévoles sans qui cette manifestation ne serait pas possible. Les efforts de chacun font que cette fête communale est toujours un franc succès.

A propos de franc succès, cette année a été marquée par un gros taux de prise sur les crêpes (un peu plus de 250 vendues) , environ 170 personnes pour les grillades du samedi soir.
En revanche résultat un peu mitigé pour le déjeuner dominical 68 repas servis.

Peut être revoir la formule pour l'année prochaine qui sera la première fois du Comité des Fêtes soutenu par la commune.

Les Forains étaient encore ravis de revenir cette année. Il nous manque quand même un manège pour les petits.

Pour parler concrètement, le résultat est positif avec un bénéfice de 2 501,94 €.

046-2022 Subvention exceptionnelle versée aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée que les bénéfices de la fête communal s'élèvent à 2 501.94 €, qu'il convient comme la municipalité s'en était engagée, de reverser aux coopératives scolaires de Béthemont-la-Forêt et Chauvry les bénéfices de la fête communale au prorata du nombre d'élèves.

Nos deux écoles accueillent 60 enfants réparties de la façon suivante, l'école de Chauvry 24 enfants et l'école de Béthemont-la-Forêt 14 enfants scolarisés en classe élémentaire et 22 enfants en classe maternelle soit 36 enfants.

Aussi il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000.78 € à la coopérative de l'école de Chauvry et 1 501.16 € à la coopérative de l'école de Béthemont-la-Forêt.

Sur le rapport de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le bilan financier de la fête communale 2022 dont les bénéfices s'élèvent à 2 501.94 €

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve, le versement d'une subvention exceptionnelle aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés,

Dit, que la subvention est répartie comme telle :

- Chauvry 24 enfants :	1 000.78 €
- Béthemont-la-Forêt 36 enfants (14 élémentaires et 22 maternelles)	1 501.16 €

Dit, que cette dépense sera imputée au compte 65568 « Autres contributions »

Autorise, Monsieur Le Maire a procédé au versement desdites subventions.

047-2022 Avis des communes et des intercommunalités sur le rapport, les conclusions motivées et l'avis du Commissaire enquêteur

Madame Béatrice Brun, Conseillère Municipale, rappelle que la forêt de Montmorency fait l'objet d'une procédure de classement en forêt de protection initiée en 2006 et reprise en 2019.

Les surfaces proposées au classement en forêt de protection représentent une surface totale de 2 240ha 98 a 92 ca dont 162ha 74 a 23 ca sur la commune de Béthemont-la-Forêt.

Par arrêté préfectoral n°16931 en date du 27 juin 2022, le préfet du Val-d'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement, pour cause d'utilité publique, de la forêt de Montmorency en forêt de protection.

Celle-ci s'est déroulée du 29 août 2022 au 28 septembre 2022 inclus.

Il y a eu 109 observations sur l'ensemble des communes concernées par l'enquête publique dont 13 demandes par voie électronique et demandes au registre de la Préfecture pour Béthemont la Forêt. Les remarques ont été classées par thèmes :

- Risque d'urbanisation, Problème d'urbanisme : 5 Avis favorable
- Déforestation abusive, mauvaise gestion du bois, mauvais entretien général : une remarque sans avis
- Demande de rectifications erreurs sur plans ou contradiction dans le texte ou mauvaises références : 3 demandes, 3 Avis défavorables, un Sans Avis
- Demande de rectification du périmètre par insertion de parcelles on incluses dans le projet : 12 Avis favorables, 2 demandes

Le commissaire enquêteur a remis un rapport avec des conclusions motivées sur l'enquête publique relative au projet de classement en forêt de protection du massif de Montmorency reçu dans nos services le 23 novembre 2022.

Le Conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 6 semaines dès réception du rapport et des conclusions de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet en forêt de protection emportant instauration d'une servitude d'utilité publique, accompagné de recommandations d'étudier au cas par cas les modifications demandées par les particuliers et les municipalités ou personnes publiques associées.

Ces recommandations ne remettent pas en cause le sens favorable de l'avis

Tel est l'objet de cette délibération.

Sur le rapport de Madame Béatrice Brun, Conseillère Municipale,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Forestier ;

Vu, le Code l'Environnement ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°1691 du 27 juin 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique, de la forêt de Montmorency en forêt de protection, sur les communes de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°036-2022 du 22 septembre 2022 portant avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de classement en forêt de protection du massif de Montmorency ;

Vu, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sur l'enquête publique relative au projet de classement en forêt de protection du massif de Montmorency qui s'est déroulée du 29 août 2022 au 28 septembre 2022 et reçu dans nos services le 23 novembre 2022 ;

Considérant, que le Conseil Municipal ou communautaire doit se prononcer dans un délai de 6 semaines dès réception du rapport et des conclusions de l'enquête ;

Considérant, que le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet en forêt de protection emportant instauration d'une servitude d'utilité publique ;

Considérant, que le commissaire enquêteur recommande d'étudier au cas par cas les modifications demandées par les particuliers et les municipalités ou personnes publiques associées ;

Considérant, que la recommandation ne remet pas en cause le sens favorable de l'avis ;

Considérant, que cela n'appelle pas de remarque ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Émet, un avis favorable sur le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur relatif à l'enquête préalable pour le classement en forêt de protection du massif de Montmorency ;

048-2022 Rapport d'activités 2021 du Syndicat des Eaux d'Ile de France

Monsieur le Maire, précise que le syndicat des eaux d'Ile-de-France est le fournisseur d'eau potable de 4,1 millions d'usagers pour 135 communes en Ile-de-France sur 7 départements d'Ile de France, hors Paris pour un volume de 762 000 m³ d'eau distribuées par jour en 2021.

Le syndicat compte 3 usines principales de production d'eau potable:

- Choisy le Roi : eau de Seine
- Neuilly sur marne : eau de Marne
- Mery sur Oise : eau de Oise

La commune de Béthemont-la-Forêt est desservie par l'usine de Mery sur Oise qui dessert 880 000 habitants. La production moyenne journalière de cette usine est de 134 000 m³

Le délégataire du SEDIF est Véolia eau qui assure la distribution et la vente de l'eau.

En 2021 à Béthemont-la-Forêt le nombre d'abonnements était de 178 et le volume d'eau consommés a été de 19 459 m³. Le linéaire de canalisation sur le territoire de la commune est de 4 684 ml. En 2021 il n'y a pas eu de fuite sur le réseau ni sur les branchements à Béthemont-la- Forêt.

Le prix de l'eau pour la commune de Béthemont-la-Forêt était de 2.2068 € le m³

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Considérant, le rapport d'activités 2021 du SEDIF,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend Acte, du rapport d'activités 2021 du SEDIF,

Informe, la population que l'intégralité des rapports et documents annexés sont consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site internet du SEDIF : www.sedif.com rubrique « Médiathèque / Publications / Rapport annuels ».

049-2022 Rapport d'activités 2021 du syndicat Tri-Or

Madame Malvine Boquet, Conseillère Municipale, rappelle que le Syndicat TriOr est chargé de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la Région de L'Isle Adam. Il a réalisé en 2021 la collecte et le traitement des ordures ménagères sur 28 communes réparties sur 4 intercommunalités, ce qui représente 92 219 habitants.

Tableau récapitulatif des tonnages par flux de collecte pour 2021 :

	SYNDICAT Kg/habitant	Evolution 2020/2021 pour le syndicat	BETHEMONT LA FORET Kg/habitant	Evolution 2020/2021 pour la commune
ORDURES MENAGERES	306.12	2.42%	351.02	-2.67%
VERRE	29.97	-3.37%	47.14	21.98%
EMBALLAGES PAPIER/CARTON	48.27	-0.53%	45.75	-3.33%

ENCOMBRANTS	SYNDICAT Nombre de rdv	Evolution 2020/2021 pour le syndicat	BETHEMONT LA FORET Nombre de rdv
	12131	-10.20%	57

Pour les encombrants, 1427 tonnes collectés (-24.11% par rapport à 2020).
61% ont été revalorisés et 39% (soit 603 tonnes) ont été enfouis.

DECHETTERIES	SYNDICAT tonnage	Evolution 2020/2021 pour le syndicat	SYNDICAT Fréquentation	Evolution de la fréquentation 2020/2021 pour le syndicat	BETHEMONT LA FORET Fréquentation	Evolution de la fréquentation 2020/2021 pour BETHEMONT LA FORET
Champagne	7264	-8.74%	36101	-2.42%	108	-24.48%
Viarmes	6266	30.27%	31230	16.91%	120	179.07%

Total tonnage déchetteries : 13530 (5.94% de plus par rapport à 2020)

Chacune des déchetteries a été fermée durant 3 mois.

Objectifs : Réduire en sensibilisant les habitants : communication auprès des habitants, animations.
Nouveaux projets : Nouvelles consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 (voir document)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, le rapport d'activités 2021 du syndicat Tri-Or,

Après avoir entendu, l'exposé de Madame Malvina Boquet, Conseillère Municipale,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, du rapport annuel 2021 présenté par le Syndicat Tri-Or,

Informe, la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

050-2022 Rapport d'activités 2021 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que le SIGEIF, service public de gaz et électricité Ile-de-France, regroupe 188 collectivités adhérentes pour le gaz dont 66 pour l'électricité soit 5,7 millions d'habitants. Le syndicat déploie sur son territoire 9 526 km de réseau de gaz et 9 129 km de réseau électrique.

La commune de Béthemont-la-Forêt a délégué au SIGEF la compétence Gaz.

A Béthemont-la-Forêt, il y a 88 abonnés au gaz pour un total de consommation 2 302 m3 pour une longueur de réseau de gaz de 2 734 ml.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, le rapport d'activités 2021 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, du rapport annuel 2021 présenté par du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France,

Informe, la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou sur le site internet du SIGEIF : www.sigief.fr rubrique « Bibilothèque / Rapports d'activité ».

051-2022 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2021

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que le SIARE regroupe 26 communes pour les compétences eaux usées transport et épuration, eaux pluviales transport et lutte contre les inondations, ainsi que le contrôle des rejets des eaux.

Le syndicat gère sur son territoire 174 km de canalisation, 20 déversoirs d'orage, 23 bassins de rétention, 17 km de ru à ciel ouvert, le lac d'Enghien.

Par ailleurs, le syndicat gère les réseaux communaux des communes de Saint Prix et Bessancourt.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D. 2224-5,

Vu, le décret n°2015-1820 du 29 septembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2021 du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2021 du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains,

Informe, la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

052-2022 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2021 pour la commune de Saint-Prix

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D. 2224-5,

Vu, le décret n°2015-1820 du 29 septembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2021 pour la commune de Saint Prix du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2021 pour la commune de Saint Prix du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains,

Informe, la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

053-2022 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2021 pour la commune de Bessancourt

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D. 2224-5,

Vu, le décret n°2015-1820 du 29 septembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2021 pour la commune de Bessancourt du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2021 pour la commune de Bessancourt du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains,

Informe, la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

C – Questions diverses

1. Monsieur Le Maire donne les dates des prochaines manifestations :

- Samedi 10 décembre Animation de Noël
- Samedi 17 décembre Noël des aînés
- Samedi 14 janvier Galette des rois des aînés
- Samedi 11 mars Animation pour les aînés Crêpes loto

2. Carte de vœux :

Monsieur le Maire présente la carte de vœux qui sera remise avec le cadeau des aînés et envoyée aux élus des communes voisines.

3. Position des élus sur l'extinction de l'éclairage public :

Monsieur le Maire propose de mettre en place l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble des rues de la commune de 0h00 à 5h00 afin de participer à la mise en place de la trame noir et d'alléger la facture. Pour mettre en place ce dispositif la commune devra mettre en place de nouvelles horloges astronomiques pour un montant de 4 704.00 €.

A l'issue d'un échange, le Conseil municipal décide de mettre en place l'extinction de l'éclairage public de 0h00 à 5h00 à compter du lundi 6 février 2023

4. Mise en place de bornes électrique de recharge pour véhicule électrique :

Monsieur le Maire rappelle que cette compétence est exercée par la Communauté de Communes qui l'a déléguée au SIGEIF. Ce syndicat à en projet de mettre en place une borne de recharge place de la Pompe. Les travaux devraient débuter en début d'année pour une mise en service dans le courant du mois d'avril.

5. Mise en place d'un service de transport à la demande

Monsieur le Maire informe les élus de la décision de la Communauté de Communes de mettre en place un service de transport à la demande pour les personnes de plus de 60 ans, à mobilité réduite, en insertion professionnelle ou bénéficiaire de l'APA. Ce service sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2023. Afin de faire connaître ce nouveau service proposé par notre intercommunalité un courrier a été envoyé à l'ensemble des Béthemontois de plus de 60 ans.

6. Actions en faveur de la petite enfance

Monsieur le Maire informe les élus de la décision de la Communauté de Communes de mettre en place un Lieu d'Accueil Enfant Parent qui ouvrira ses portes à compter du 8 mars 2023, de 9h00 à 11h00 à l'école Béthemont-la-Forêt.

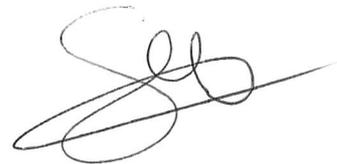
Il s'adresse aux parents et à leurs enfants âgés de 0 à 6 ans. Il s'agit d'un lieu gratuit, confidentiel et anonyme, ouvert les mercredis de 9h00 à 11h00.

Par ailleurs un Relais Petite Enfance ouvrira à compter du 9 mars 2023, tous les jeudis matin de 9h00 à 11h00, à l'ALSH de Presles, ce lieu est destiné à accueillir les assistantes maternelles des communes de Presles, Nerville-la-Forêt, Chauvry, Béthemont-la-Forêt et Villiers-Adam.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22h30**

Madame Sophie Papon,

Secrétaire de séance,



Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2022

041-2022	Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022
042-2022	Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
043-2022	Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses
044-2022	Décision modificatif n°1 au budget 2022
045-2022	Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
046-2022	Subvention exceptionnelle versée aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry
047-2022	Avis des communes et des intercommunalités sur le rapport, les conclusions motivées et l'avis du Commissaire enquêteur
048-2022	Rapport d'activités 2021 du Syndicat des Eaux d'Ile de France
049-2022	Rapport d'activités 2021 du syndicat Tri-Or
050-2022	Rapport d'activités 2021 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France
051-2022	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2021
052-2022	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2021 pour la commune de Saint-Prix
053-2022	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2021 pour la commune de Bessancourt